



## PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 30/12/2021

#### SITUATION SANITAIRE : MESURES RENFORCÉES

En raison de l'augmentation du taux d'incidence dans le département (430 pour 100 000 habitants au 29/12/2021), la préfète de la Corrèze, Salima Saa, a décidé, par arrêté préfectoral, de prendre des mesures renforcées à compter du **31 décembre 2021** :

- Dans la nuit du 31 décembre 2021 au 1er janvier 2022, aucune dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons ne sera accordée. Les débits de boissons et restaurants devront fermer à **2h00** du matin.
- Les activités dansantes festives dans tous les établissements recevant du public (ERP) sont interdites en intérieur comme en extérieur dans tout le département jusqu'au 24 janvier 2022.

Par ailleurs, pour rappel :

- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite dans toutes les communes du département du **vendredi 31 décembre 2021 - 20h00 jusqu'au dimanche 2 janvier 2022 - 8h00** par arrêté préfectoral.
- l'utilisation, l'usage, le transport et le stockage des fumigènes et des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, sont interdits sur l'ensemble du département de la Corrèze du **vendredi 31 décembre 2021 - 19h00 au dimanche 2 janvier 2022 - 8h00** sur la voie publique, en direction de celle-ci ainsi qu'à leurs abords et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

**Cabinet de la préfète  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Contact presse : Valérie Jandot

☎ 05 55 20 56 75 / 06 27 12 55 52  
✉ valerie.jandot@correze.gouv.fr

1, Rue Souham  
BP 250  
19012 TULLE Cedex

